A 123

SA MIDI CENTRE
STE D'EXPERTISE COMPTABLE
ET DE COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU CAPITAL DE 1.200.000 Francs
SIEGE SOCIAL : 4, Bd d'Estourmel
12000 RODEZ
RC RODEZ : 72 B 44
SIRET : 427 280 441 00028

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 24 SEPTEMBRE 1999 à 18 heures

Les actionnaires de la SA MIDI-CENTRE, au capital de 1.200.000 Francs, se sont réunis, au siège social, en assemblée générale ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par le Conseil d'Administration, recommandée avec avis de réception.

Les actionnaires ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

Le Président ouvre la séance et demande que le bureau soit constitué :

- Gérard VIRENQUE est désigné comme Président.
- Anne-Marie GALY est désignée comme Secrétaire.
- Bernard GALY est désigné comme Scrutateur.
- Martine VIRENQUE est désignée comme Scrutateur.

Le bureau constate à l'unanimité :

- Que la feuille de présence a été signée par les actionnaires présents ou représentés.

- Que les convocations sont régulières.

- Que le Président a devant lui l'ensemble des pièces nécessaires à l'information des associés, pièces mises à leur disposition dans les délais légaux.

L'assemblée lui en donne acte.

Le Président prend ensuite la parole et présente successivement le rapport de gestion, le bilan et le compte de résultat, l'annexe, le tableau des données financières des cinq derniers exercices.

Il est ensuite donné lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Après échange de vues et plus personne ne demandant la parole, le président donne lecture du projet de résolutions. Ces dernières sont successivement mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée approuve le bilan, le compte de résultat, l'annexe et les états financiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée approuve le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée approuve le rapport général du Commissaire aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'assemblée approuve le rapport spécial du Commissaire aux Comptes et les conventions spéciales qui y sont référencées.

Cette résolution est adoptée, convention par convention, à l'unanimité des membres ayant droit de vote.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'assemblée décide d'affecter la totalité du résultat à la réserve facultative.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION :

L'assemblée constate que le mandat du commissaire aux comptes titulaire viendra à échéance lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31.03.2002.
Le commissaire aux comptes suppléant étant démissionnaire, l'assemblée désigne Monsieur Jean-Louis BONNET, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'assemblée constate que le mandat de Madame Anne-Marie GALY-MAI est arrivé à expiration et décide de le renouveler pour 6 ans.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président, les Scrutateurs, et le Secrétaire.

Certifié conforme